

DATE DE MISE EN LIGNE :
03/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-324

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
03 RUE DES GRAVIERS

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 25 novembre 2025 par l'entreprise **R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES** domiciliée **4, rue André Messager – 25700 VALENTIGNEY** relative à des travaux de décaissement d'une partie du trottoir pour la réparation du muret situé 03 rue des Graviers à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES** est autorisée à occuper une partie du trottoir devant le 03 rue des Graviers à Valentigney.

Le passage des piétons sera maintenu ainsi que l'arrêt de bus.

Cet espace public sera neutralisé du samedi 6 décembre au lundi 29 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par la **R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES**.

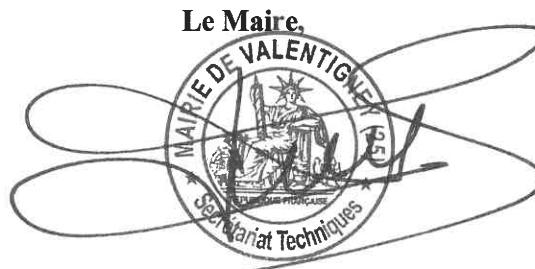
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 01 décembre 2025

Notification à l'entreprise R.M.S. RIZZON MULTI SERVICES en date du : 02/12/2025



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.